



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-087

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » et des tarifs applicables pour
l'année 2024**

**Accueil de jour Le Perce Neige
147 rue du Plan du Truy
73260 Aigueblanche**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730009719

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

Contact : Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le courrier du CIAS du canton de Moûtiers, en date du 27 octobre 2023, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240618-2024-ETSPA-087-AR
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'unité Accueil de jour L'Arbé est de 6 places.

Article 2 - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement * Journée complète	46,55 €	à compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale de financement « dépendance »	17 813,15 €	versée par 1/12 ^e

- Participation des personnes handicapées : 11,65 € pour une journée complète

Article 3 - Au titre du budget 2024, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	
		Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	15 550,20	5 538,10
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	17 388,34	25 408,45
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	5 471,25	0,00
	Déficit		
TOTAL		38 409,79	30 946,55
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	38 409,79	30 946,55
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00	0,00
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00	0,00
	Excédent		
TOTAL		38 409,79	30 946,55

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le . . . 18 JUIN 2024

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

18 JUIN 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



